Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

06/02/2024

SAINT-CYR-L'ÉCOLE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

1 TABLE DES MATIERES

2 PREAMBULE 3
3 Synthèse 3
3.1 Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2024 3
3.1.1 Des perspectives internationales difficiles 3
3.2 Les données légales pour 2024 : Loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 et Loi de finances 2024 5
3.2.1 Vision pluriannuelle : la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) 5
3.2.2 Les axes de la Loi de Finances pour 2024 6
4 Les orientations budgétaires 7
4.1 Rendre plus de services aux Saint-Cyriens 7
4.2 Protéger et sécuriser la population 8
4.3 Mettre en œuvre notre politiques avec nos partenaires 8
5 La section de fonctionnement 9
5.1 Les recettes 9
5.1.1 La fiscalité directe locale 9
5.1.2 Chapitre 74 – Les dotations et participations de l'Etat 10
5.1.3 Chapitre 70 – Les produits des services 11
5.1.4 Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 12
5.2 Evolution des dépenses de fonctionnement et trajectoire budgétaire à venir 13
5.2.1 Chapitre 011 – Charges de fonctionnement des services 13
5.2.2 Chapitre 012 – Charges de personnel 14
5.2.3 Chapitre 014 – Atténuation de charges et de produits 17
5.2.4 Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes 18
5.2.5 Chapitre 66 – Intérêt de la dette 18
5.2.6 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (M14) - Charges spécifiques (M57) 19
5.2.7 Chapitre 68 – Provisions pour charges 19
6 La section d'investissement 21
6.1 Les recettes d'investissement 21
6.1.1 Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) 21
6.1.2 La taxe d'aménagement (TAM) 21
6.1.3 La vente de logements 22
6.1.4 L'emprunt 22
6.1.5 Les subventions 23
6.2 Les dépenses d'investissement 24

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

2 PREAMBULE

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif (BP), le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit permettre au conseil municipal de débattre des priorités de la politique municipale.

Les engagements de Saint-Cyr-l'Ecole sont présentés de manière concrète, et s'inscrivent dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure de gestion de la dette et donne les éléments structurants sur les effectifs.

Le conseil municipal est également informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant, même si l'exercice prospectif s'avère particulièrement délicat depuis plusieurs années, étant donné l'instabilité des situations internationale et nationale.

L'intégralité des chiffres, des tableaux et graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées pour le vote du BP 2024 au mois d'avril 2024.

3 SYNTHESE

3.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE D'ELABORATION DU BP 2024

3.1.1 DES PERSPECTIVES INTERNATIONALES DIFFICILES

Après son effondrement lié à la pandémie en 2020 (-3,1%), suivi d'un rebond spectaculaire en 2021 (+6%), l'économie mondiale a généré une croissance assez faible de 3,5% en 2022. Cette tendance au ralentissement est confirmée : le FMI projette une croissance mondiale de 2,7% en 2023 et de 2,9% en 2024. Dans la zone euro, la prévision oscille entre 0,6% et 1,2% en 2024 (source commission européenne, novembre 2023).

Quelles prévisions de croissance du PIB en 2024 ?

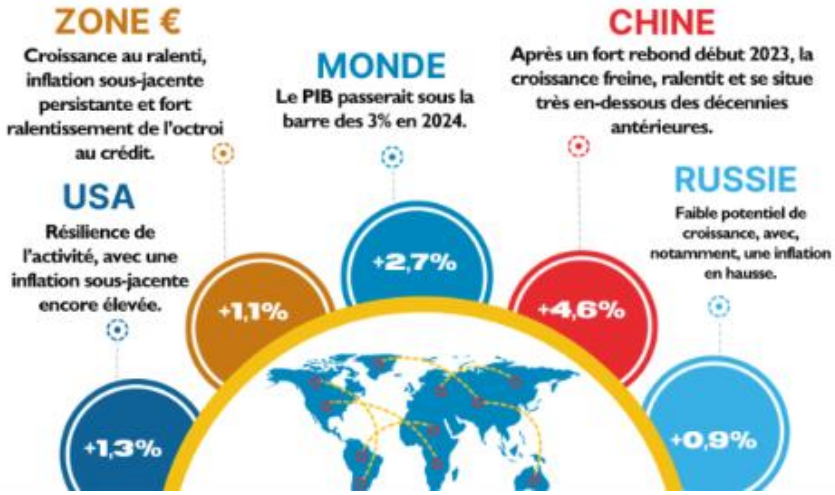

Source : OCDE septembre 2023/ groupe-alpha.com

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Les crises internationales successives impactent les marchés et font peser des risques sur nos ressources énergétiques et la circulation des produits de base : produits alimentaires, minerais rares nécessaires aux composants électroniques … En conséquence, nous constatons des difficultés d'approvisionnement et une grande volatilité des prix. Cette situation stimule l'inflation et freine les investissements. Le pic d'inflation a été atteint en 2022, mais la tendance reste persistante. Les projections sont de 5,5% en 2023 puis de 3% en 2024 (source : OCDE, septembre 2023).

Evolution de l'inflation globale

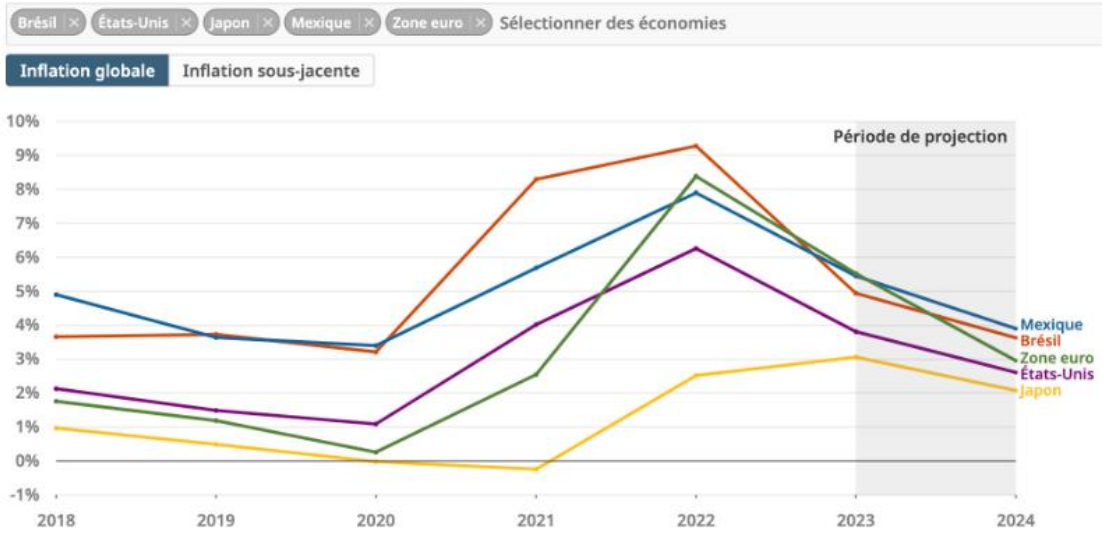

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.

Le contexte inflationniste a poussé les banques centrales à revaloriser leur principaux taux directeurs en 2022. La Banque Centrale Européenne a augmenté ses taux directeurs de 25 points de base en septembre 2023, avec l'objectif de ramener l'inflation à un niveau proche de 2%. Les taux directeurs sont annoncés comme maintenus « à des niveaux suffisamment restrictifs, aussi longtemps que nécessaire ». Les investisseurs n'anticipent donc pas de baisse avant le 1er semestre 2024.

Dans ce contexte, le financement des investissements locaux par de nouveaux emprunts paraît difficile.

Evolution des taux directeurs de la FED et de la BCE

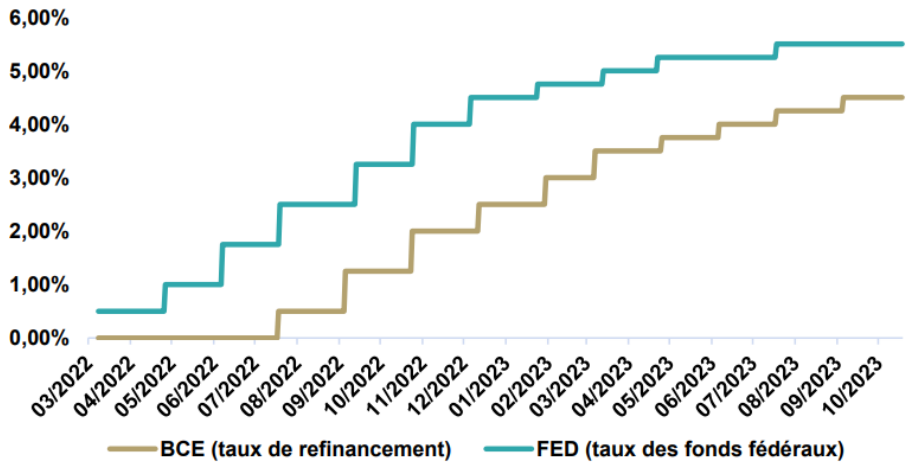

Source : FED et BCE / FinanceActive

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Notons que la Cours des comptes reconnait que « les communes et les intercommunalités sont les entités locales qui supportent le plus les conséquences directes de l'inflation » (deuxième fascicule sur les finances publiques locales, octobre 2023).

3.2 LES DONNEES LEGALES POUR 2024 : LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 – 2027 ET LOI DE FINANCES 2024

3.2.1 VISION PLURIANNUELLE : LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (LPFP)

La loi de programmation donne un cadre pluriannuel aux budgets. Elle fixe les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver. Cette loi décline les objectifs par type d'administration.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027, qui prévoyait de ramener le déficit public sous les 3% de PIB en 2027 a été rejeté par le parlement fin 2022. La LPFP a finalement été adoptée de manière définitive le 15 novembre dernier.

Son article 13 fixe et fige les enveloppes maximales des concours financiers de l'Etat aux collectivités jusqu'en 2027. Notons que ce cadrage anticipé rend les participations de l'Etat aux budgets locaux moins perméables à la courbe de l'inflation. En outre, ce cadre n'exclut pas des coupes plus sévères dans le concours de l'État aux collectivités ou de durcissement du contexte sur les marchés financiers. La loi de programmation fixe tant un cap qu'un plafond, ce n'est pas un engagement de dépense. Cette hypothèse d'un durcissement est d'autant plus probable qu'elle s'est déjà produite par le passé et que le Gouvernement n'indique toujours pas comment il va baisser les dépenses de l'État.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités – Source tableau FinanceActive

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	**52,85 Md€**	**53,98 Md€**	**54,94 Md€**	**55,66 Md€**	**56,04 Md€**
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	**54,95 Md€**	**54,39 Md€**	**54,96 Md€**	**55,67 Md€**	**56,04 Md€**

En miroir de ces concours de l'Etat, l'article 16 de la LPFP donne un objectif global, non contraignant, de réduction des dépenses réelles de fonctionnement aux collectivités. Il est proposé qu'elles restent inférieures de 0,5% par an par rapport à l'inflation prévisionnelle.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement – Sourc FinanceActive

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

3.2.2 LES AXES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Les principaux enjeux et contraintes de la loi de finances 2024 pour Saint-Cyr-l'Ecole sont :

- La stabilité des enveloppes de répartition de la dotation globale de fonctionnement,
- La pérennisation et l'accroissement de l'enveloppe du fonds vert,
- La réforme fiscale qui fragilise les financeurs de la Ville.

Le montant des concours de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal en 2024 augmente par rapport à 2023 : 27,1 Md€ contre 26,6 Md€. Toutefois cette augmentation ne concerne pas la part forfaitaire de la DGF, mais uniquement les dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP). En outre, à périmètre constant, la progression limitée de la DGF du bloc communal reste inférieure à l'inflation, ce qui induit une perte de capacité d'autofinancement pour les collectivités.

Les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale (DSU et DSR) augmentent respectivement de 140 millions d'€ et 150 millions d'€ en 2024 contre 90 millions d'€ d'euros en 2023.

Le montant total de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élève à 570 millions d'€.

Institué par la loi de finances 2023, le fonds vert est pérennisé en 2024. Il devrait atteindre 2,5 Md€ dont 500 millions d'€ seraient consacrés à la rénovation énergétique des écoles. Le fonds permet également de financer les projets des collectivités locales en faveur de la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, requalification des friches, etc.).

La réforme sur la taxe d'habitation amorcée en 2020 refond totalement le panier fiscal des collectivités. Les recettes des départements deviennent particulièrement perméables aux retournements de conjoncture et à la volatilité du mécanisme de compensation par la TVA. Pour le département des Yvelines, 83% des recettes sont sensibles aux évolutions macro-économiques et au marché immobilier … qui s'effondre. Conséquence directe : les financements accordés se réduisent. Ce sont aujourd'hui 840k€ d'aide départementale prévue dans le cadre de la convention PIOR'YVELINES qui s'évaporent.

En outre, le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est particulièrement défavorable pour les communes dont la population fiscale a augmenté depuis 2019.

Dans ce contexte peu favorable, la Ville de Saint-Cyr-l'École prévoit de mobiliser tous les outils possibles pour poursuivre ses actions en faveur d'une ville citoyenne, éducative et dynamique. Il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires pour l'année 2024 qui visent à conserver les marges de manœuvre financière pour continuer de mettre en œuvre les engagements du mandat.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Malgré une situation économique difficile provoquée par les crises qui se sont succédé depuis 2020 (crise du COVID 19, crise énergétique et crise des matières première provoquées par la guerre entre l'Ukraine et la Russie), malgré le désengagement régulier de l'Etat envers les collectivités locales, malgré la perte d'autonomie souhaitée par le gouvernement avec la suppression de la taxe d'habitation, l'équipe municipale a maintenu ses engagements. Ces engagement ont été respectés en maintenant une rigueur de gestion et des équilibres budgétaires qui n'altèrent pas la capacité de la ville à répondre aux nouveaux enjeux tel que la construction d'un nouveau groupe scolaire (10 millions €) ou la rénovation du quartier de la Fontaine Saint-Martin (3 millions €).

4.1 RENDRE PLUS DE SERVICES AUX SAINT-CYRIENS

La politique de la majorité depuis le début de son mandat a consisté à remettre les saint-cyriens au centre de l'action politique. Cela s'est concrétisé par des choix budgétaires clairs avec la création de nouveaux services :

- L'ouverture de la maison France Service (plus de 5000 démarches réalisées pour un coût de 15k€ en 2023) mais aussi l'accompagnement numérique dans les accueils de la ville,
- La possibilité de faire ou de renouveler ses papiers d'identité à la mairie de Saint-Cyr l'Ecole,
- La mise en place d'un budget participatif de 100k€ qui a permis depuis trois ans des projets tels les boites à livres, la mise en place de parcours historique, la réalisation de décoration de façade dans le quartier Gérard Philipe, …
- L'installation de 10 bornes de recharge pour véhicule électrique,

Rendre service à la population, c'est aussi leur faciliter la vie quotidienne, notamment aux parents d'enfants différents avec l'Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion (AELI) (250 élèves suivis). Mais, notre action ne s′ arrête pas à ça, nous avons travaillé sur l'accessibilité au handicap pour les transports, dans les structures de la ville et dans nos rues *(*mise aux normes PMR des quais de bus, de toutes les écoles).

Mais aussi par une amélioration de la qualité de services déjà en place tels que :

- La mise en place d'une semaine de quatre jours à la suite de l'expression des parents d'élèves lors d'un vote,
- Déploiement d'un nouveau portail famille unifié, plus ergonomique et plus simple à utiliser qui facilite l'inscription des enfants aux activités périscolaires,
- La possibilité d'avoir dans votre poche au travers d'une application pour smartphone vos services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

4.2 PROTEGER ET SECURISER LA POPULATION

Lors de l'élection municipale, nous avions pris l'engagement de mieux protéger et sécuriser notre commune en travaillant sur deux axes : la prévention et la répression. Un travail important sur la prévention a été fait et continuera à être fait par la mise en place d''aides à la parentalité :

- Avec un lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) (*impact et coûts*)
- Quartiers d'été pour les jeunes qui ne peuvent pas partir en vacances Améliorer la qualité de vie (*idem*)
- Intervenante sociale au commissariat
-

Nous avons également poursuivi le processus de montée en puissance de notre police municipale dont l'effectif atteindra 10 personnes début février 2024, mais aussi poursuivi l'amélioration du réseau de nos caméras de vidéoprotection.

4.3 METTRE EN ŒUVRE NOTRE POLITIQUES AVEC NOS PARTENAIRES

La ville de Saint-Cyr l'Ecole s'inscrit dans un schéma de :

- Rénovation du quartier de la fontaine Saint-Martin (Département),
- Réfection de la RD7 (Département),
- Rénovation du parvis de la gare (VGP),
- Montée en puissance de la zone des Portes de Saint-Cyr,
- Rénovations routières et embellissement des entrées de ville (Guy Môquet / RD7),
- Poursuite de la rénovation énergétique de nos éclairages publics.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

5 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Saint-Cyr-l'Ecole doit relever plusieurs défis : chercher l'amélioration continue du service public rendu à la population Saint-Cyrienne toujours plus nombreuse, tout en limitant les augmentations de coûts. Equation compliquée en temps d'inflation et de raréfaction des soutiens financiers.

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer autour de 27,5 millions d'€.

5.1 LES RECETTES

Evolution des recettes réelles de fonctionnement – Retour 2020-2022, prévisions 2023 et prospective 2025/2026 - hors recettes exceptionnelles

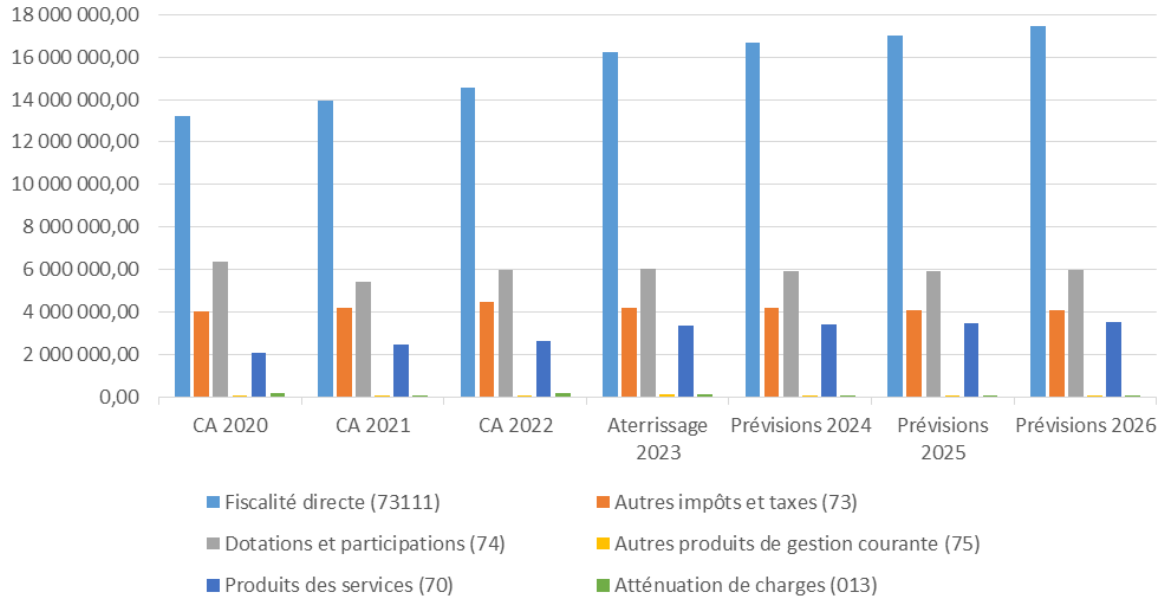

5.1.1 LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

La Ville confirme la stabilité de ses taux d'imposition au titre des taxes foncières.

Les bases fiscales augmentent quant à elles de manière mécanique du fait de la hausse des valeurs locatives : la loi de finances prévoit leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n et le mois de novembre n-1.

En 2023, le taux d'augmentation des bases fiscales a été fixé à 7,01%. Ceci explique les augmentations constatées sur les impositions 2023.

En 2024, les bases fiscales vont augmenter mécaniquement, selon ce même calcul, de 3,9%.

Le montant prévisionnel des recettes de la fiscalité locale pour 2024 est donc estimé à 16,5 millions d'€.

- Les autres impôts et taxes

L'attribution de compensation de Versailles Grand Parc de 2 097 294€ en 2023 est prévue en baisse sur 2024 à hauteur de 1,9 millions d'€

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Le FSRIF est notifié à 864 k€ en 2023, en baisse par rapport à 2022. Une somme comparable pourra être inscrite au BP 2024.

La taxe finale sur l'électricité est également comptabilisée sur le chapitre 73.Une prévision autour de 250 k€ paraît prudente pour 2024.

Enfin, la taxe additionnelle aux droits de mutations devrait rapporter à la Ville autour de 760 k€ en 2023. Au regard du ralentissement du marché de l'immobilier, il sera proposé une inscription très en baisse pour 2024.

5.1.2 CHAPITRE 74 – LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT

Malgré la nouvelle hausse de la DGF prévue à l'échelon national dans la Loi de Finances 2024, le BP 2024 sera élaboré sur la base d'une stabilité des concours financiers de l'Etat.

Le montant prévisionnel inscrit devrait donc être de 2,4 millions d'€ pour la DGF, avec environ 650 k€ pour la DSU, et 400 k€ pour le FDPTP.

Evolution des dotations de l'Etat – 2017/2023

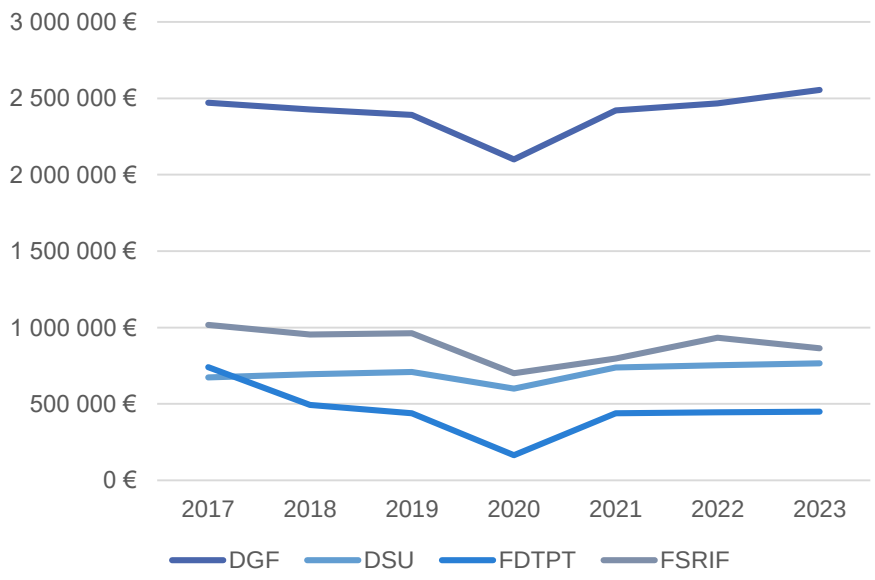

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Evolution/ habitant des dotations de l'Etat pour Saint-Cyr-l'École

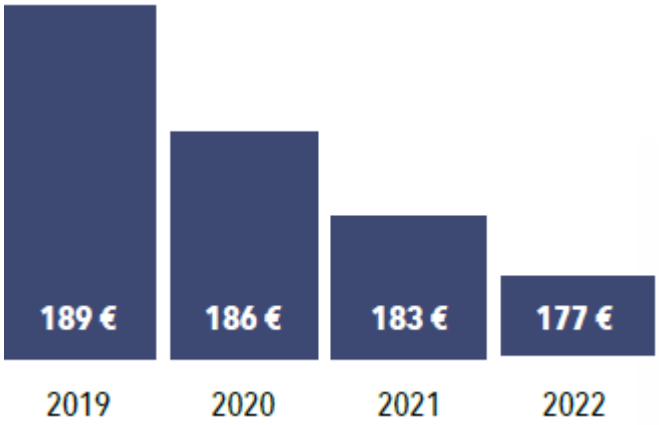

5.1.3 CHAPITRE 70 – LES PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre retrace l'ensemble des participations des administrés au titre des services rendus (périscolaire, crèches…) ainsi que les rétributions au titre des occupations du domaine public.

Après la crise des deux années de COVID, les structures ouvertes au jeune public connaissent une progression très positive.

Evolution des effectifs accueillis pour la structure jeunesse et les centres de loisirs 2019/2023

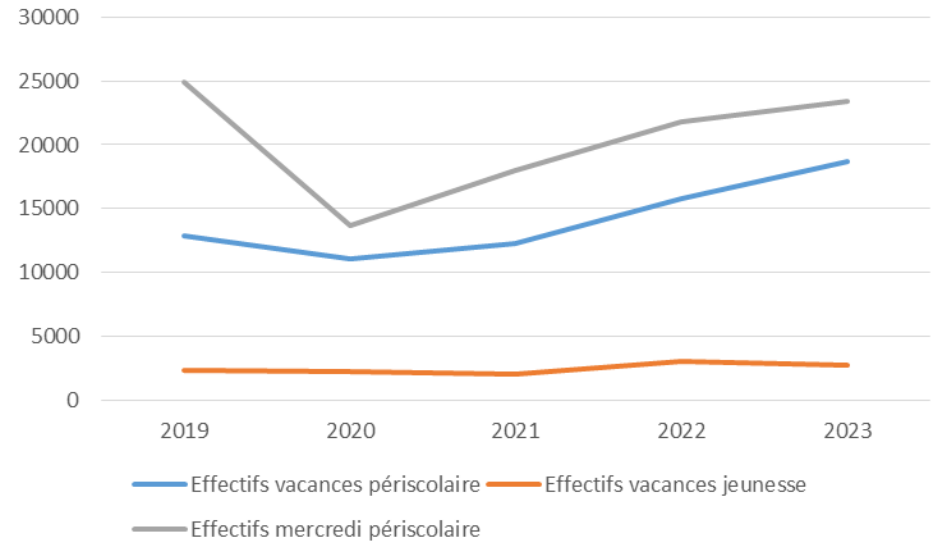

La participation des parents sur les structures de la petite enfance reste comparable d'année en année, les structures fonctionnant avec un taux de remplissage maximum.

Le chapitre est proposé en 2024 avec une légère augmentation pour atteindre les 2,6 millions d'€.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

5.1.4 CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe les recettes des locations : location de la salle des fêtes, du Caso'arts, du théâtre ou encore du parc privé de la Ville.

Le chapitre représente une recette d'environ 100 k€ par an.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

5.2 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET TRAJECTOIRE BUDGETAIRE A VENIR

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement – Retour 2020-2023 et prospective 2025/2026

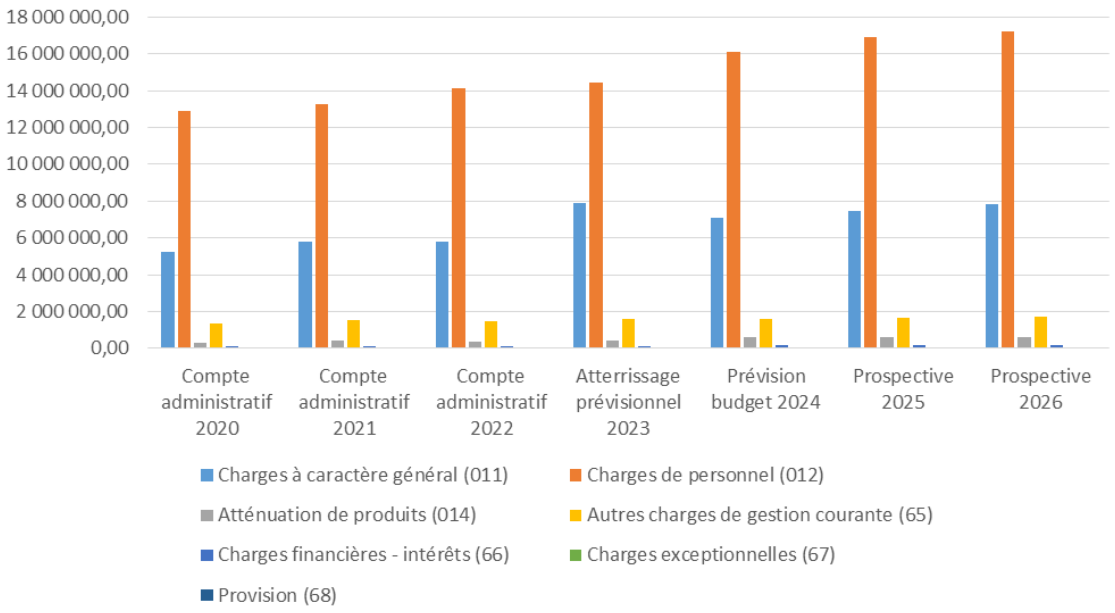

5.2.1 CHAPITRE 011 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Une accélération des dépenses de fonctionnement est visible en 2023, essentiellement sur les charges à caractère général du chapitre 011.

L'inflation en est la cause principale. Elle impacte non seulement les produits d'achat courant mais également les indices sur lesquels les marchés publics ou les contrats ont été conclus. L'augmentation de la charge des fluides est l'exemple type : la Ville a subi près de 89% de hausse entre 2020 et 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Evolution de la charge des fluides – 2020 / 2023

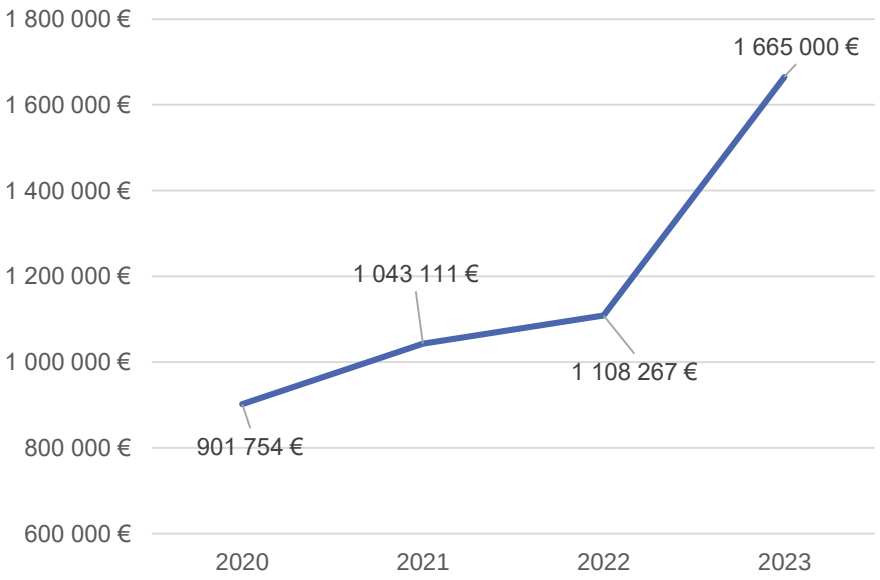

Afin d'assurer une trajectoire budgétaire saine, le budget 2024 se donne l'objectif de baisser légèrement le chapitre 011 du BP 2024 par rapport à celui du BP 2023. Une économie de 150 k€ est souhaitable. Elle est possible en privilégiant notamment la mutualisation, ceci sans perdre en qualité de service.

5.2.2 CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale constitue structurellement le poste des dépenses de fonctionnement le plus important. Elle constitue donc un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente plus de 50% de la charge de fonctionnement (en particulier sur l'échelon communal) et dans la mesure où elle est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité, la masse salariale augmente chaque année.

Au-delà de cet élément, l'effet « année pleine » de certaines évolutions réglementaires intervenues en 2022, notamment les augmentations successives du SMIC, les revalorisations des salaires des agents de catégorie C, les reclassements de certaines catégories d'agents, le dégel de la valeur du point d'indice, ont eu un fort impact sur le BP 2023. Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023 et le point d'indice qui vient à nouveau de connaître une revalorisation de 1,5% au 1er juillet, le BP 2024 sera lourdement impacté par cette nouvelle charge. Viendront également s'ajouter d'autres mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées par l'Etat mais supportées par les collectivités, sans aucune compensation.

La répartition des dépenses de personnel est représentative des axes privilégiés de la politique mise en œuvre. Ce sont près des 2/3 de la masse salariale qui sont consacrées aux services à la population.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Répartition de la masse salariale par pôle d'activité

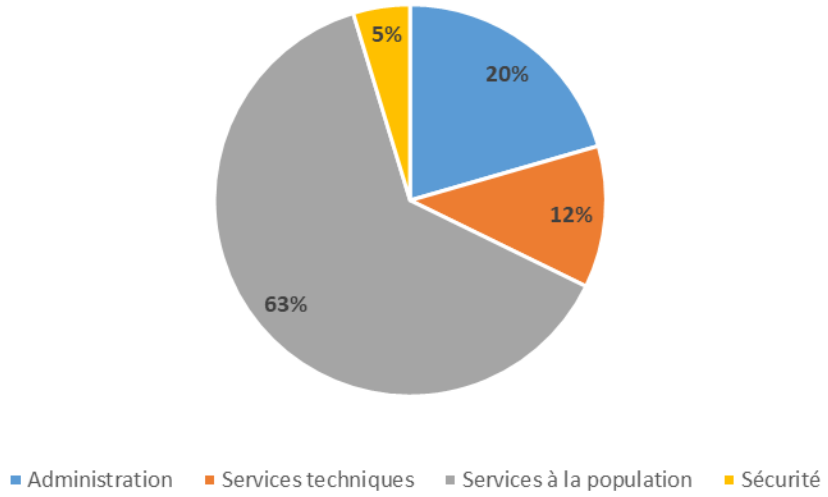

Zoom sur le personnel de Saint-Cyr-l'École

Le personnel de la Ville de Saint-Cyr-l'École travaille sur 1607 heures par an, avec 22 jours de RTT.

Répartition des agents selon leur temps de travail (hors vacataires et apprentis) – 2020/2024

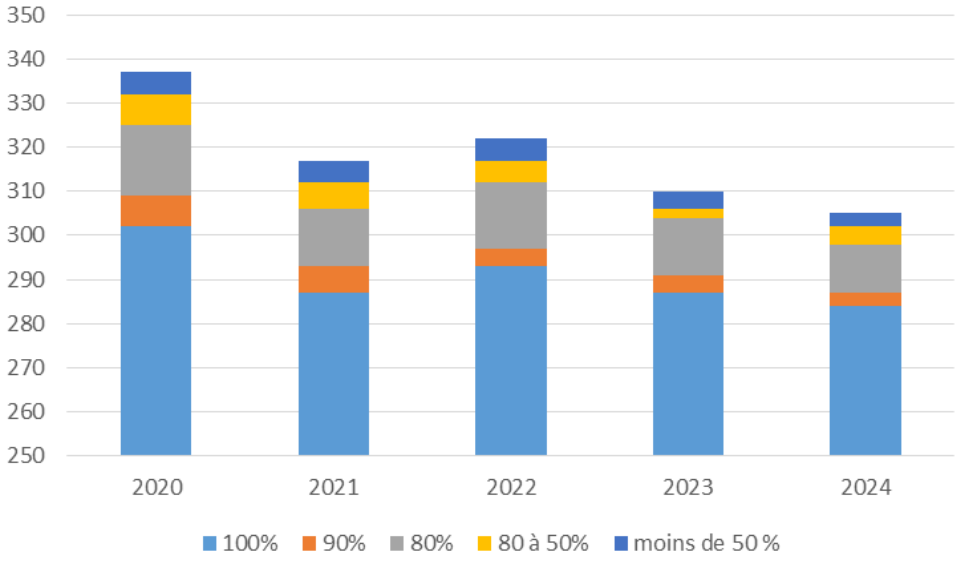

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Evolution des heures supplémentaires - 2020/2024

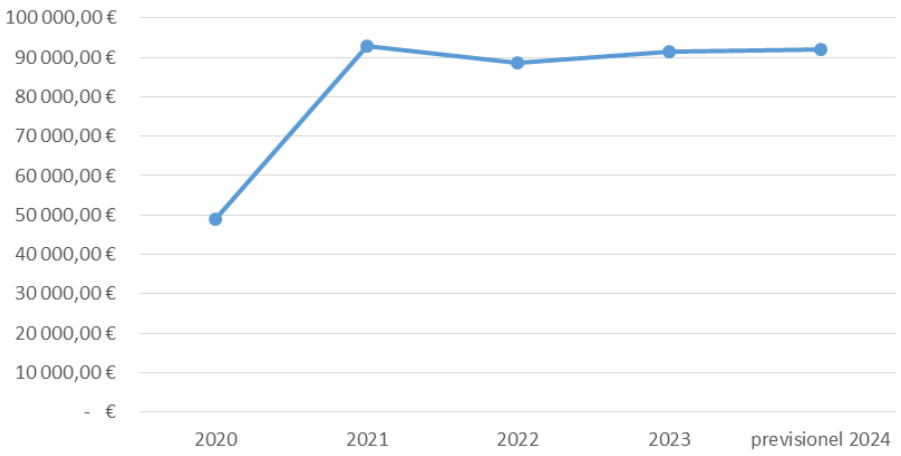

La répartition des effectifs est la suivante (*note de lecture, les assistantes maternelles, les vacataires, les emplois spécifiques sont regroupés sous la dénomination “hors catégorie”) :

Effectifs par filières 2020 / 2024

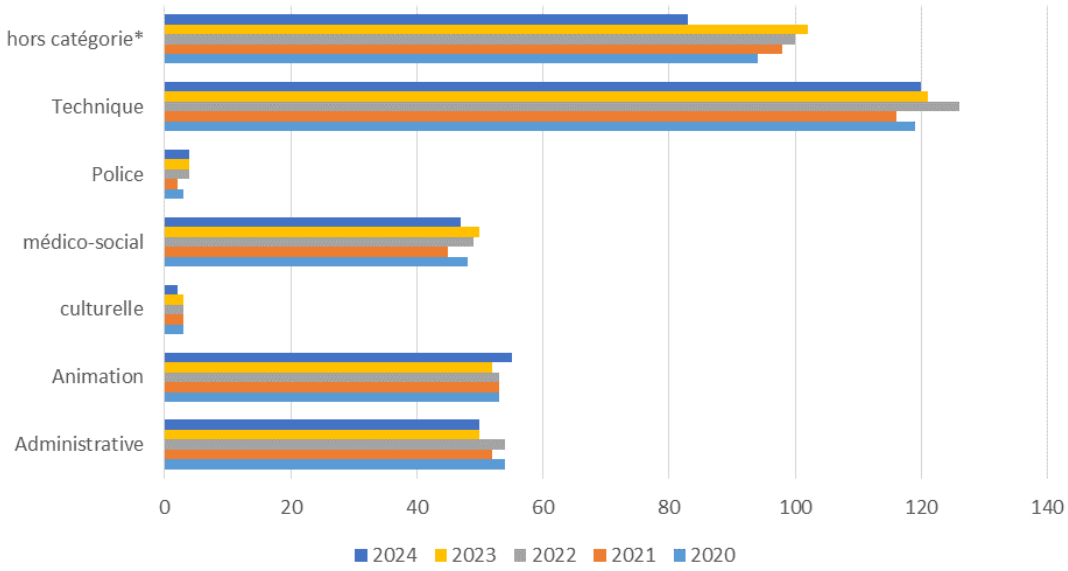

Effectifs par catégorie d’emploi 2020/2024

	Cat A	Cat B	Cat C	Hors catégorie	
2020	18	26	226	87	357
2021	18	28	234	94	374
2022	23	29	238	99	389
2023	22	44	214	102	382
2024	21	43	214	83	361

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Les rémunérations sont basées sur les traitements indiciaires réglementaires.

Evolution du traitement indiciaire, de la NBI et du régime indemnitaire – 2020 / 2024

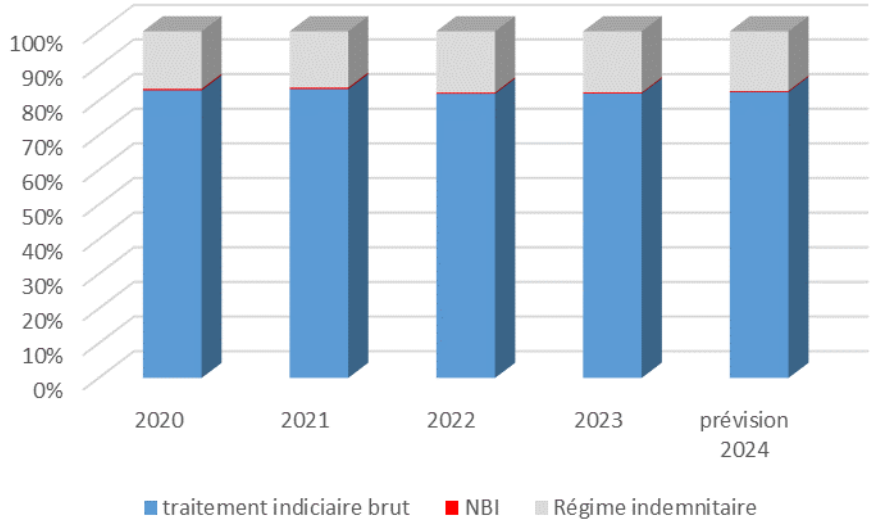

Les avantages en nature représentent une moyenne de 11 277€ annuel entre 2020 et 2023.

	Nombre d'agents	Montant
2020	9	10 247 €
2021	9	11 055 €
2022	7	12 217 €
2023	6	11 590 €

5.2.3 CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE CHARGES ET DE PRODUITS

Ce chapitre prévoit notamment les dépenses dues par la Ville au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il s'agit d'un fonds de péréquation dite «horizontale" : les fonds sont prélevés sur certaines intercommunalités ou communes isolées et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

L'enveloppe du FPIC dû est répartie entre l'intercommunalité et ses communes.

Pour Versailles Grand Parc, le FPIC est réparti selon la règle suivante :

- Versailles Grand Parc prend en charge la partie du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal (CIF),
- Le solde est réparti entre les communes membres au prorata du potentiel financier
- Les communes contributrices au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc
- Enfin, Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Ainsi pour 2023, le FPIC de Saint-Cyr-l'Ecole avant réduction était de 703 155€. Il a été réduit à 380 058€ avec le système du retour incitatif mis en place. De manière prudentielle, il est proposé pour 2024 de conserver une enveloppe comparable à celle de 2023

5.2.4 CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Le chapitre 65 regroupe principalement, en nomenclature M14, les indemnités aux élus, les subventions et le contingent incendie.

Les indemnités aux élus se montent à environ 319 k€ pour 2023. Une somme équivalente est prévue pour 2024.

Les subventions 2023 se répartissent comme suit :

- 236 672 € de subvention aux associations, dont 7 000 € de subventions exceptionnelles au titre de catastrophe naturelle,
- 215 311 € au bénéfice du CCAS

Pour 2024, la proposition budgétaire est équivalente pour les associations. En revanche, la subvention au CCAS est en forte hausse. Son excédent prévisionnel pour 2023 enregistre une chute de 87k€ par rapport à 2022. L'inflation pèse par ailleurs sur l'ensemble des dépenses du CCAS. Enfin des réorganisations de personnel impliquent une augmentation des charges de personnel de 45 k€ environ. La subvention 2024 du CCAS devrait avoisiner les 390 k€.
Le contingent incendie est une dépense obligatoire de 679 111€ en 2023. La notification de 2024 prévoit une dépense de plus de 700k€.
Avec la M57, le chapitre 65 enregistre de nouvelles charges, précédemment inscrites au chapitre 67, comme les amendes fiscales, les charges exceptionnelles sur opérations de gestion ou encore les intérêts moratoires. Ces montants font l'objet d'une prévision de 22 k€ sur le budget 2024.

5.2.5 CHAPITRE 66 – INTERET DE LA DETTE

La Ville a profité en 2022 de taux d'intérêt encore bas pour conclure deux emprunts pour un total de 10 millions d'euros.

4 millions ont été intégrés au budget 2022. Le reste va être budgété sur l'année 2024.

Le tirage des 6 millions d'emprunt restant va être réalisé au 1er trimestre.

Le profil du remboursement de l'intérêt de la dette se présente comme suit (remboursement sur trois trimestres d'intérêt de dette du nouvel emprunt en 2024 et sur 4 trimestres en 2025) :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Profil des intérêts de la dette

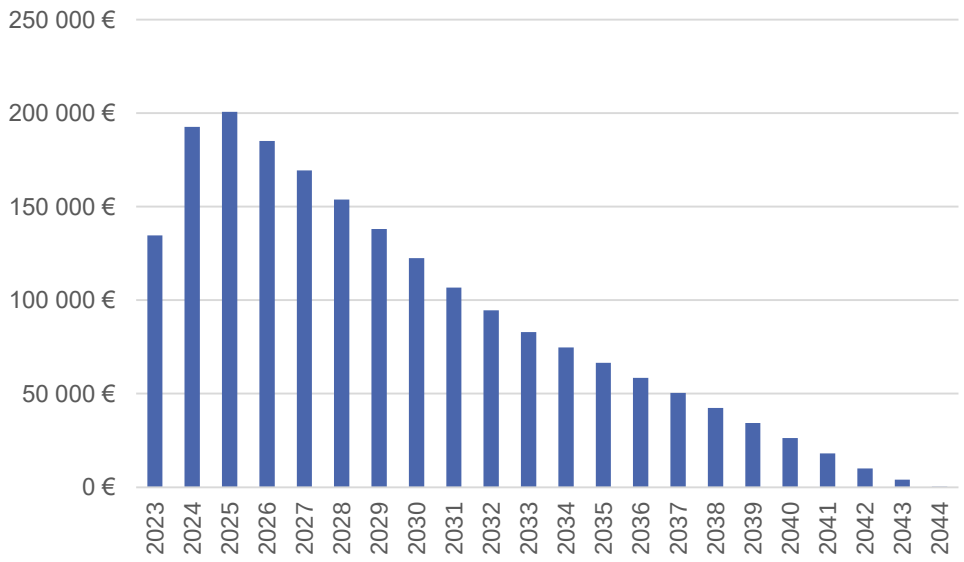

5.2.6 CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES (M14) - CHARGES SPECIFIQUES (M57)

Le chapitre 67 enregistre essentiellement les régularisations (remboursement de places de spectacle en cas d'annulation par exemple). La réalisation est de près de 19 k€ en 2023.
La M57 ramène le chapitre 67 à portion congrue, avec pour seules inscriptions les annulations de titres sur les exercices antérieurs, et l'enregistrement comptable de cession.
Le protocole d'accord signé conjointement avec l'Etat et Versailles Grand Parc prévoit l'annulation de 66 k€ de titres à l'encontre des consorts REYNARD, dans le cadre des derniers aménagements de l'allée de Villepreux. La prévision pour le budget 2024 doit tenir compte de cette donnée.

5.2.7 CHAPITRE 68 – PROVISIONS POUR CHARGES

Les provisions pour risques contentieux et concernant les créances douteuses sont obligatoires. Leur montant de près de 57 k€ en 2023 va être proposé pour un montant comparable en 2024.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Projection de la répartition des dépenses de fonctionnement par pôle d'activité – BP 2024

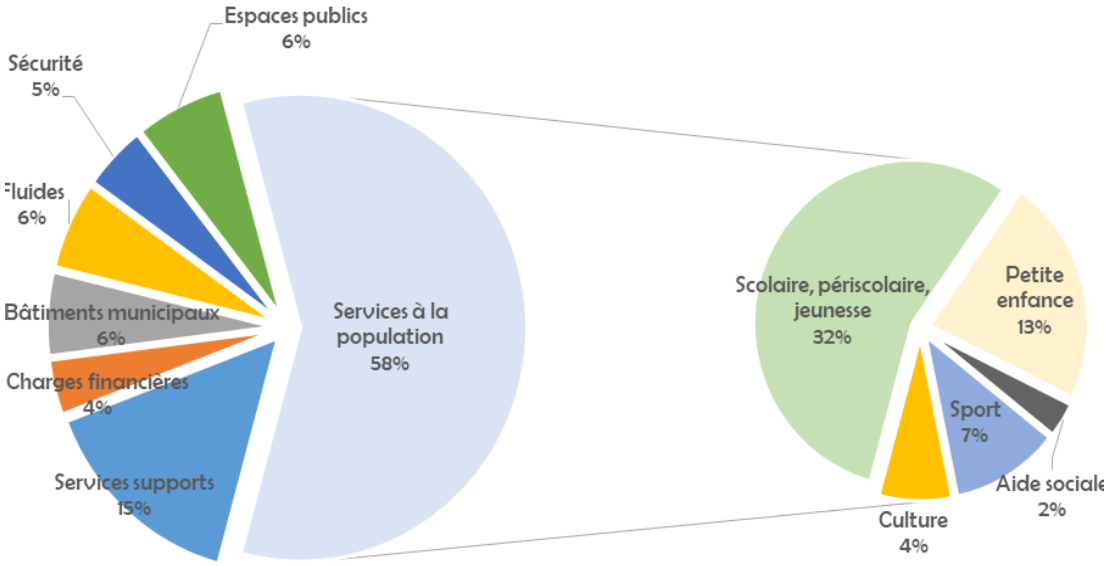

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

6 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement estimé autour de 4 millions d'€ permet à la Ville de continuer de dérouler le programme d'investissement.

La section d'investissement pourrait s'équilibrer autour de 21 millions d'€.

6.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

6.1.1 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le fonds prend en compte les dépenses réalisées en n-1 sur la liste des comptes éligibles (arrêté du 30 décembre 2020), après application d'un taux de 16,404%.

Le montant 2023 représente 1 102 000 €.

Le budget 2024 prévoit une recette d'environ 1 700 000 €.

6.1.2 LA TAXE D'AMENAGEMENT (TAM)

Cette taxe est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre. La création de la ZAC Renard a dynamisé cette ressource pour la Ville.

Evolution de la TAM – 2017 / 2023

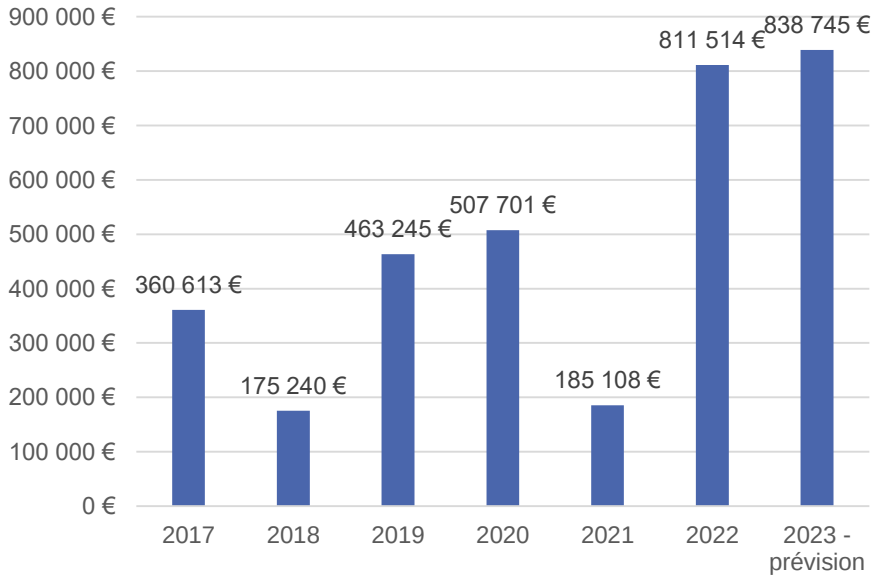

La prévision 2024 prend en compte la fin de l'aménagement de la ZAC conjuguée aux difficultés de l'immobilier. Une inscription de 300 k€ est envisagée.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

6.1.3 LA VENTE DE LOGEMENTS

Par délibération du 14 décembre dernier, le conseil municipal a autorisé le Maire à vendre 10 logements situés au 12, rue de l'Aérostation maritime et au 6 rue Danièle Casanova. Cette opération est estimée à 800 k€.

6.1.4 L'EMPRUNT

Profitant de taux encore bas, la Ville a contracté 10 millions d'euros en juin 2022. Il s'agit de trois emprunts :

- Un emprunt Caisse d'épargne de 4 millions d'€, au taux de 1,69%
- Un emprunt Crédit agricole de 3 millions d'€, au taux de 1,4% à tirer avant le 30/03/2024
- Un emprunt Crédit agricole de 3 millions d'€, au taux de 1,73% à tirer avant le 30/03/2024

Le premier emprunt a été formalisé en juillet 2022. Les deux autres contrats vont l'être dans le courant du premier trimestre.
Un emprunt avec l'agence de l'eau (taux 0) arrive à échéance en 2024 (CRD de 21 162,83€).
Le taux moyen de la dette de Saint-Cyr-l'École est de 1,52%. La durée de vie résiduelle est de 13 ans et 6 mois.
L'ensemble de la dette est très saine, puisqu'à taux fixe (100% de risque faible selon la charte Gissler).

Profil de la dette :

Charge du remboursement annuel de la dette

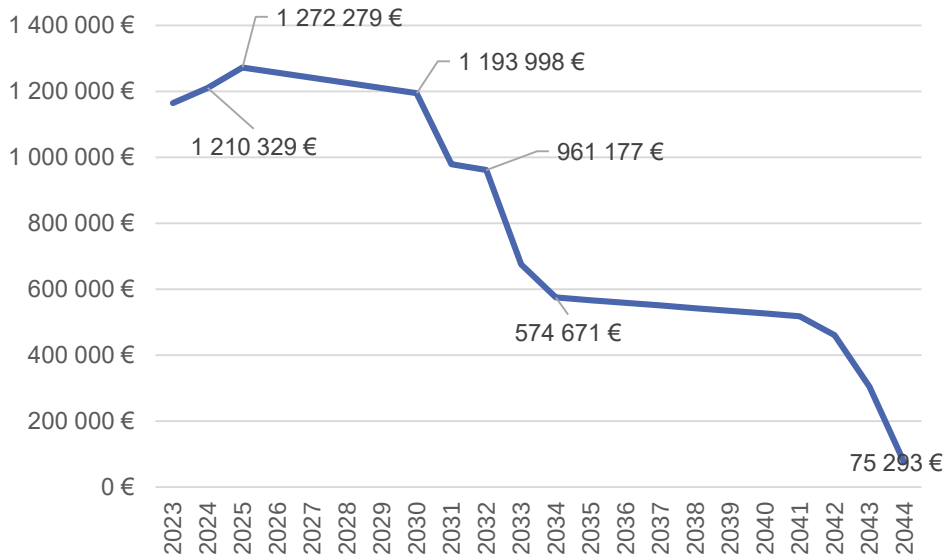

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Evolution du capital restant dû

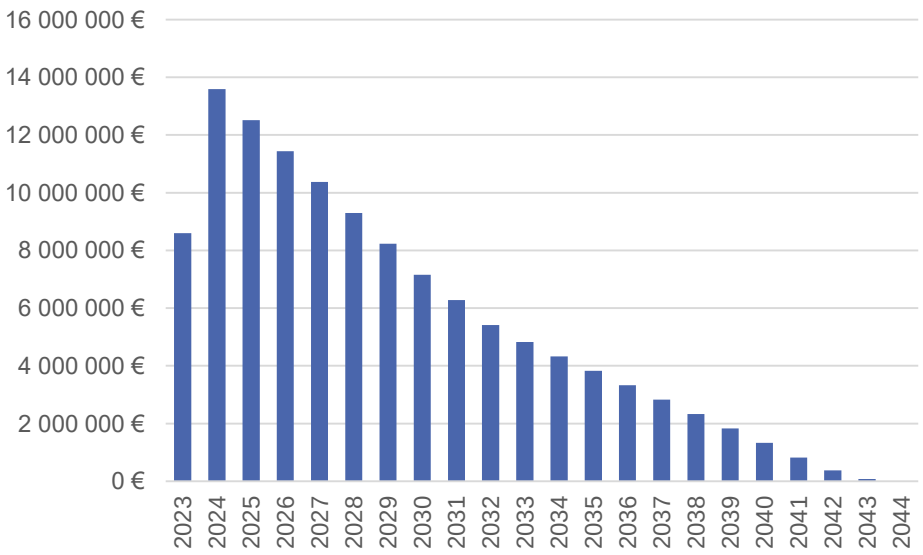

6.1.5 LES SUBVENTIONS

La Ville a enregistré 281 k€ de subventions en 2023.

La recherche de subvention pour chaque projet reste un objectif constant. Pour l'année 2024, la Ville a reçu la notification du soutien de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projet des « 100 quartiers innovants ». C'est une subvention de 1 833 924,60€ qui va aider le financement de la construction de la nouvelle école du quartier Renard.

Autres subventions, récemment délibérées par le conseil municipal, les retours incitatifs de la croissance fiscale intercommunale pour les années 2022 et 2023, respectivement pour 161 858€ et 490 412€. Ces deux subventions ont été sollicitées dans le cadre de projets directement liés à l'accueil des Saint-Cyriens ; la réfection de la Maison de la famille et la rénovation de l'école Léon Jouannet.

Enfin, la rénovation de la RD7 a fait l'objet d'un conventionnement avec le département des Yvelines permettant une prise en charge des travaux d'éclairage public du tronçon rénové. Il s'agit d'un financement de 411 053,90€.

Une gestion rigoureuse conjuguée à la recherche de subventions pour chaque projet engagé permet à la Ville de continuer à investir pour l'avenir. C'est ainsi que le budget 2024, sans craindre sur le niveau d'endettement propose un budget d'investissement conséquent et réaliste financièrement.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240206-2024-02-2a-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

6.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2024 continuent de mettre en musique les projets de la mandature. L'ensemble, travaux et acquisitions, représente environ 14,5 millions d'euros.

Equipement phare pour 2024, la nouvelle école du quartier Renard ouvrira ses portes pour la prochaine rentrée scolaire. Une opération budgétaire est prévue pour un montant de 6,6 millions d'euros, en complément des 3,4 millions d'euros déjà engagés.

Afin de pouvoir accueillir les élèves Saint-Cyriens dans des conditions optimales, des travaux de réfection sur plusieurs écoles vont être engagés pour un montant d'environ 650 k€

Côté sports, des réfections sur les structures sont prévues autour de 500 k€. De nouveaux vestiaires et la création d'un éclairage pour le terrain d'honneur vont également voir le jour au stade Leluc pour un montant estimé de 1,2 millions d'euros.

Les Saint-Cyriens bénéficieront des réfections prévues dans les équipements culturels (environ 300 k€).

Les travaux de mise à niveau des bâtiments (conformité, gain d'énergie de chauffage) représentent 1,2 millions d'euros. L'effort sur l'espace public continue pour 3,5 millions d'euros.

L'investissement des services reste quant à lui soutenu avec un montant de près de 500k€.

Enfin, le budget participatif qui existe depuis 2020 sera à nouveau proposé en 2024 pour un montant de 100k€.

Projection de la répartition des dépenses d'investissement par pôle d'activité – BP 2024

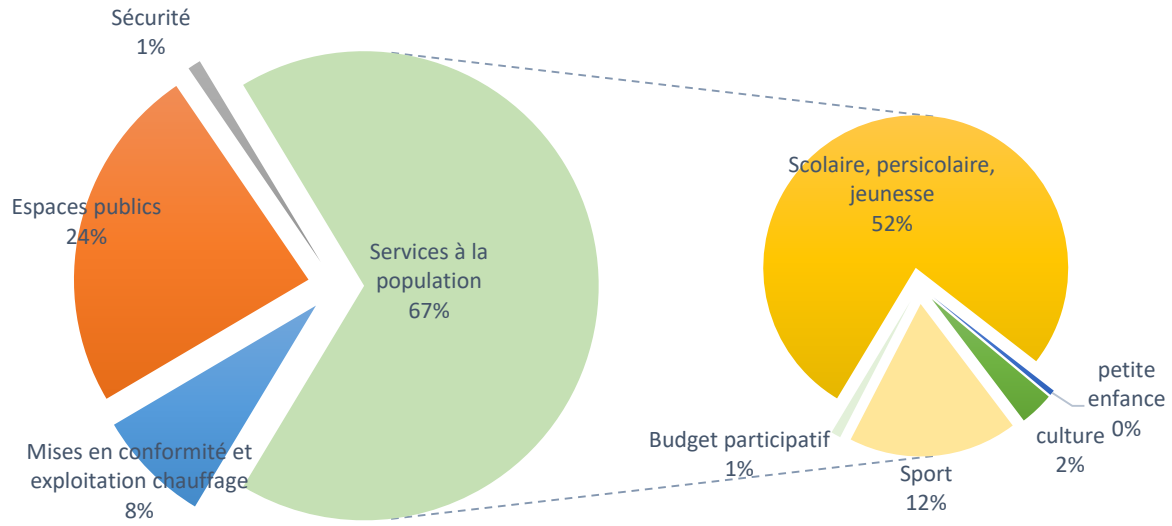

Les restes à réaliser de 2023 à inscrire sur le budget de 2024 représentent 5,5 M€.